



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 26 JUN 2023

### Mise à disposition de personnel

**DÉLIBÉRATION****N° 2023-082**

En exercice : 38  
Titulaires présents : 24  
Pouvoirs : 9  
Excusés : 3  
Absents : 2  
Nombre de votants : 33

Le vingt-six juin de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Bresson, salle polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Daniel TONNA secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING			Sophie EL OMRI	POUV	Gabriel MIGNOT	Maryline MANTION		
Martine BAVARD			Claudette FAIVRE-BAZIN			Gabriel MIGNOT		
Jérôme BERNARD	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Isabelle FORMET	A		Jean-Claude NEVEUX	POUV	Michel CALLOCH
Joël BRICE			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN	POUV	Claudette FAIVRE-BAZIN
Frédéric BURGHARD			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN	POUV	Sylvie GAVOILLE
Michel CALLOCH			Philippe GÉRARD	E		Sébastien RICHARDOT		
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	E		Catherine SALFRANC		
Roland CHAMAGNE	E		Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Joël DAVAL	A		Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Jacques DESHAYES			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
Véronique DEVOILLE			Didier LARROQUE	POUV	Martine ANDING	Rodolphe WACOGNE	POUV	Loïc LABORIE
André DIRAND			Béatrice LEPAGNEY			Laurent ZIEGLER		
Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé

Le service du SPED de la CCPLx a eu l'occasion, à de nombreuses reprises, de mettre à disposition de la CCP Lure, un véhicule pour assurer les tournées de collecte, et ce à titre gratuit, hormis les frais liés à l'activité. A ce jour, la CCP Luxeuil a pu rendre service à la CCP Lure pendant plus de 26 jours dont 20 consécutifs entre novembre et décembre.

Le SPED du pays de Luxeuil va devoir gérer les congés d'été des chauffeurs en tension et rencontre des difficultés pour assurer le bon fonctionnement des tournées sur quelques jours en juillet.

Dans le cadre des bonnes relations entre les deux collectivités, le SPED de Lure propose au SPED de Luxeuil de mettre à disposition un chauffeur pour une période totale de 6 jours.

En contrepartie, et uniquement pendant une période de 2 jours, le SPED de la CCP Luxeuil mettrait à disposition un ripeur pour éviter un manque dans l'effectif Luron.



Ainsi une convention est proposée qui permet la mise à disposition par échange d'agent entre la communauté de communes du pays de Lure et la communauté de communes du pays de Luxeuil. Il est précisé que cette mise à disposition est gratuite selon le projet annexé à la présente délibération.

Cette procédure permet en effet d'employer temporairement des agents fonctionnaires titulaires, contractuels de droit public en CDI, ou des personnels de droit privé pour des projets ou missions spécifiques. La mise à disposition peut être à temps partagé sur plusieurs établissements d'accueil. Ils restent en position d'activité et demeurent dans leur cadre d'emplois d'origine. Ils continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur emploi d'origine, versée par leur employeur d'origine.

La mise à disposition, après l'accord de l'agent, est organisée par le biais d'une convention entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil qui précise les conditions de mise à disposition, les modalités de remboursement, la durée. Une information préalable est faite à l'assemblée délibérante d'origine et un arrêté de mise à disposition est signé par la collectivité d'origine.

La période maximum est de trois ans renouvelables.

### Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** la mise à disposition et l'échange de personnel entre la CCPLx et la CCPLure pour les périodes indiquées ci-dessus et d'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- **VALIDE** le principe de mise à disposition pour l'ensemble des agents des services de la CCPLx en tant que collectivité d'origine ou de collectivité d'accueil,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer les conventions relatives à cette procédure qui pourraient intervenir par la suite.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU</b>		Envoyé en préfecture le 30/06/2023
	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2023</b>		Reçu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 
Objet	<b>Mise à disposition de personnel</b>	Délibération n°2023	082
		Page 3 sur 4	

## ANNEXE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TITRE GRATUIT

Entre la Communauté de communes du Pays de Luxeuil représentée par son Président, Monsieur Jacques DESHAYES ;

Et la Communauté de communes du Pays de Lure représentée par sa Présidente, Madame Isabelle ARNOULD.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que les agents mis à disposition ont donné leur accord ;

Considérant que l'assemblée délibérante a été préalablement informée de la mise à disposition de personnel ;

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Communauté de communes du Pays de Luxeuil met Monsieur Julien HENRY à disposition de la Communauté de communes du Pays de Lure pour exercer les fonctions de rippeur pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème les 05 et 06 juillet 2023.

La Communauté de communes du Pays de Lure met Madame Mélodie ROUX à disposition de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil pour exercer les fonctions de chauffeuse pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème du 05 au 07 juillet puis du 19 au 21 juillet 2023.

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées par la collectivité d'accueil selon les besoins du service.

Leur situation administrative reste gérée par leur collectivité d'origine.

#### **ARTICLE 3 : REMUNERATION ET ASSURANCE**

Chaque collectivité d'origine versera à son agent la rémunération correspondant à son grade et à l'emploi qu'il occupe dans sa collectivité étant entendu qu'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

Chaque collectivité certifie garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues en cas d'accident.



Objet

**Mise à disposition de personnel**

Délibération n°2023

082

Page 4 sur 4

**ARTICLE 4 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- en cas de faute disciplinaire, par accord entre les deux collectivités, sans préavis ;
- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, après accord entre les deux collectivités ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

La cessation de la mise à disposition entraîne la réintégration, dans leur collectivité d'origine, des agents.

**ARTICLE 5 : CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en double exemplaires

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président de la CCP Luxeuil

La Présidente de la CCP Lure